Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-001-19972/26/CM

■ SPL Energies de Provence - Cession de parts de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à 2 communes - Entrée de 3 communes au capital de la SPL Energies de Provence - Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence

175087

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence est une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle a été créée par délibération n° FBPA-001-16094/24/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 avril 2024 et par délibération de la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône n°CP2024-04-05-73 en date du 5 avril 2024.

Opérateur énergétique local, la SPL a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.

Société anonyme au capital de 3 500 000 euros composé de 3 500 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune, elle est détenue, à l'origine, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône à parts égales.

A la suite d'opérations de cessions de parts successives en 2025 et 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône à la Ville de Marseille puis à 18 communes et groupement de communs (Cabannes, Grans, Septèmes-les-Vallons, Saint-Victoret, Saint-Mitre-les-Remparts, Trets, Les Pennes-Mirabeau, La Destrousse, Jouques et Venelles, Arles, Terre de Provence, Lamanon, Peypin, Martigues, Meyrargues, Velaux et Saint-Martin-de-Crau), le capital et les sièges de la SPL sont répartis, à ce jour, comme suit :

Actionnaires	Montant	Nbre actions	%	Nbre sièges
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 436 000,00	1 436	41,03%	5
Département des Bouches-du-Rhône	1 430 000,00	1 430	40,86%	5
Marseille	526 000,00	526	15,03%	2
Grans	6 000,00	6	0,17%	2 (Ass. Spé.)
Saint-Victoret	6 000,00	6	0,17%	
Saint-Mitre-les-Remparts	6 000,00	6	0,17%	
Trets	6 000,00	6	0,17%	
Les Pennes-Mirabeau	6 000,00	6	0,17%	
La Destrousse	6 000,00	6	0,17%	
Cabannes	6 000,00	6	0,17%	
Jouques	6 000,00	6	0,17%	
Septèmes-les-Vallons	6 000,00	6	0,17%	
Venelles	6 000,00	6	0,17%	

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Arles	6 000,00	6	0,17%	
CA Terre de Provence	6 000,00	6	0,17%	
Lamanon	6 000,00	6	0,17%	
Peypin	6 000,00	6	0,17%	
Martigues	6 000,00	6	0,17%	
Meyrargues	6 000,00	6	0,17%	
Velaux	6 000,00	6	0,17%	
Saint-Martin-de-Crau	6 000,00	6	0,17%	
Total	**3 500 000,00 €**	**3 500,00**	**100,00%**	**14**

Depuis, plusieurs communes ont manifesté leur intérêt d'entrer au capital de la société. Cette démarche s'inscrit toujours pleinement dans un des objectifs de la SPL d'ouvrir son capital aux communes du Département et de la Métropole qui souhaiteraient être accompagnées techniquement pour mener à bien des projets de transition énergétique sur leur patrimoine en fonction de leurs besoins.

Ainsi, ont respectivement fait part de leur volonté d'intégrer le capital de la SPL Energies de Provence, les communes suivants :

- Par courrier du 6 janvier 2026, la commune de Tarascon, afin notamment de mettre en place des moyens de production d'énergie électrique renouvelable, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, en couverture de parking ou au sol en vue d'autoconsommer cette énergie et de la revendre le cas échéant. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 4 février 2026 ;
- Par courrier du 20 janvier 2026, la commune de Pertuis a exprimé sa volonté d'entrer au capital de la SPL. Ce partenariat permettrait à la commune de bénéficier d'une expertise en matière de développement de projets énergétiques, de financements dédiés, ainsi que d'une optimisation des coûts et de l'efficacité des installations municipales grâce à l'autoconsommation et aux services de maintenance associés. Cette orientation a été présentée lors du conseil municipal du 24 juin 2026 ;
- Par courrier du 20 juillet 2026, la commune de Coudoux a également exprimé sa volonté d'entrer au capital de la SPL, afin notamment d'être accompagnée dans l'exploitation de son réseau de chaleur. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 14 septembre 2026.

La participation de ces communes et groupement de communes à la SPL se justifie au titre de la compétence législative en matière d'aménagement, d'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables ou de récupération conformément à l'article L.2224-32 du CGCT.

Dans ce cadre, il convient de faire évoluer la gouvernance en fonction des mouvements envisagés suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de céder aux communes de Pertuis et Coudoux six (6) parts chacune, pour que ces dernières détiennent à leur tour respectivement 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de six mille (6 000) euros ;

- Le Département des Bouches-du-Rhône envisage de céder à la commune de Tarascon six (6) parts, pour que cette dernière détienne à son tour 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de six mille (6 000) euros.

Ces cessions de parts se feront à la valeur nominale de 1 000 euros.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Conformément aux articles L.1524-5 du CGCT, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Or, le plafond légal du conseil d'administration est fixé à 18 sièges.

Ainsi, une assemblée spéciale a été mise en place par la société et s'est réunie pour la première fois le 7 juillet dernier. Pour mémoire, conformément aux statuts, cette dernière regroupe l'ensemble des actionnaires ayant une participation réduite au capital et garantit que chaque commune l'intégrant dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. Deux sièges sont réservés à cette assemblée spéciale. De ce fait, les prochains actionnaires envisagés qui intégreront le capital à hauteur de 0,17% rejoindront l'assemblée spéciale.

Ainsi, sous réserve d'agrément du conseil d'administration et de finalisation de la procédure de cessions de parts, la nouvelle répartition du capital et des sièges d'administrateurs serait la suivante :

	Montant		Nbre actions		%		Nbre sièges	
Actionnaires	**Avant**	**Après**	**Avant**	**Après**	**Avant**	**Après**	**Avant**	**Après**
Métropole AMP	1 436 000,00	1 424 000,00	1 436	1 424	41,03%	40,69%	5	5
Conseil Départemental 13	1 430 000,00	1 424 000,00	1 430	1 424	40,86%	40,69%	5	5
Ville de Marseille	526 000,00	526 000,00	526	526	15,03%	15,03%	2	2
Grans	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%	2 (Ass. Spé.)	2 (Ass. Spé.)
Saint-Victoret	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Saint-Mitre-les-Remparts	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Trets	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Les Pennes-Mirabeau	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
La Destrousse	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Cabannes	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Jouques	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Septèmes-les-Vallons	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Venelles	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Arles	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
CA Terre de Provence	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Lamanon	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Peypin	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Martigues	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Meyrargues	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Velaux	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Saint-Martin-de-Crau	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Pertuis	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Tarascon	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Coudoux	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Total	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**3 500,00**	**3 500,00**	**100,00%**	**100,00%**	**14**	**14**

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Dès lors, à la suite des mouvements de capital envisagés, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence passerait de 41,03 % à 40,69 %, tandis que celle du Département des Bouches-du-Rhône passerait de 40,86 % à 40,69 %, leur nombre de sièges en conseil d'administration demeurant inchangé. L'ensemble des autres communes déjà au capital ne verraient pas leurs part et sièges évoluer. Le nombre total de sièges au conseil d'administration resterait fixé à 14.

Le conseil d'administration de la société devra agréer les cessionnaires envisagés en vertu de la clause d'agrément prévue à l'article 13 des statuts de la SPL.

Enfin, conformément au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires actuels, la transmission des actions se fera notamment sous la condition de faire adhérer pleinement et sans réserve le cessionnaire des actions audit pacte au plus tard lors de la réalisation de la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de Commerce ;
- La délibération FBPA 001-16394/24/CM du 18 avril 2024 portant sur la création de la société publique locale Energies de Provence ;
- La délibération TCM-056-18356/25/CM du 30 juin 2025 portant sur la SPL Energies de Provence – Cession de parts à la Ville de Marseille – Modification des statuts – Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence ;
- La délibération TCM-013-19194/25/CM du 15 décembre 2025 portant sur la SPL Energies de Provence - Cession de parts de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à 6 communes - Entrée de 10 communes au capital de la SPL Energies de Provence - Modification des statuts – Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence ;
- La délibération TEE-002-19549/26/CM du 24 juin 2026 portant sur la SPL Energies de Provence - Cession de parts de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à 4 communes - Entrée de 8 collectivités ou groupements de collectivités au capital de la SPL Energies de Provence - Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces cessions porteront la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la SPL Energies de Provence de 40,69 % soit 1 424 actions ;
- Qu'il convient d'autoriser les représentants de la Métropole à voter dans le sens des projets de cessions de parts et d'entrées au capital de la SPL Energies de Provence tels qu'envisagés.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les cessions aux communes de Pertuis et Coudoux de six (6) actions chacune à leur valeur nominale de mille (1 000) euros détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant total de douze mille (12 000) euros.

Article 2 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des instances de la SPL Energies de Provence sont autorisés à voter dans le sens des projets de cessions de parts et d'entrée de nouveaux actionnaires à l'occasion des instances de la SPL Energies de Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026, en section, d'investissement : chapitre 024 - fonction 01 pour un montant de douze mille (12 000) euros.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine culturel » de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire "1DPS".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Energie, Transition énergétique

Laurent SIMON

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026